

- LE CONTEXTE**
- Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâtiments
 - Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
 - Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques
- LE ZONAGE**
- Délimitation des zones
 - LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU**
 - Zones humides du SAGE Sambre
 - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)
 - Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable**
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée

- LES OUTILS REGLEMENTAIRES**
- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - OAP Paysage
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE**
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
 - Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
 - Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER**
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

- LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES**
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 - Régime Sanitaire Départemental



PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE
Commune de Lez-Fontaine

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

À titre d'information, et non requis dans les prescriptions sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPIC est concerné par une surveillance à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adopter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel et effondrement de cavités souterraines à risque non localisé.
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'affondrement liés aux fontaines (risque non localisé).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'audits individuelles.
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinité par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de telles, celui-ci sera quand même noté ICPE.
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.


Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2022



0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap; Cadastre France 2021; Occupation du sol OCS2D PNIC 2015; Outils réglementaires ADU - PMA 2021; Zonage ADU 2021; Risque PAC Etat 2017; Modification : A30 16 novembre 2023



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²